

Décision du Maire 2025/n° 18

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

**Portant sur le renouvellement d'une concession de terrain à [REDACTED]
dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille**

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-18-4

Vu la délibération n°2024-57 du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

Considérant la demande en date du 31 octobre 2025 par [REDACTED], concessionnaire,
domiciliée [REDACTED] - 37000 TOURS, tendant au renouvellement de la concession sus-indiquée,

DECIDE :

Article 1er : La concession n°404 [REDACTED] dans le cimetière communal, est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 18/05/2025 jusqu'au 17/05/2040.

Article 2 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 180 €. Le demandeur s'engage à régler cette somme par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à l'adresser à Monsieur le trésorier municipal de Joué-Lès-Tours - Avenue Victor Hugo - BP 536 - 37305 JOUÉ-LES-TOURS.

Article 3 : Un exemplaire de la décision sera adressé au demandeur et un conservé en mairie.

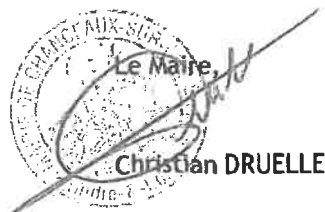
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le lundi 3 novembre 2025.

Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Sous le n°	2025-18
Affiché le	



Le Maire
Christian DRUELLE

ACTE EXECUTOIRE

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]